



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

UNEP/CBD/WG-RI/4/L.5
11 mai 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON
LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
CONVENTION

Quatrième réunion

Montréal, 7-11 mai 2012

Point 8.1 de l'ordre du jour

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS : CONVENTIONS RELATIVES À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CONVENTIONS DE RIO

Projet de recommandation soumis par le président

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention :

1. *Invite* les Parties à communiquer leurs points de vue sur la forme et le contenu d'un processus visant à améliorer la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national entre les conventions relatives à la diversité biologique avant le 30 juin 2012, et *prie* le Secrétaire exécutif de compiler ces points de vue et d'élaborer des options pour améliorer la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national entre les conventions relatives à la diversité biologique, pour examen par la Conférence des Parties, à sa onzième réunion;

2. *Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter, à sa onzième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties

1. *Réitère* l'importance que revêt la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique et les conventions de Rio, pour parvenir à la pleine application des dispositions de la Convention sur la diversité biologique et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

2. *Reconnaît* qu'il est important de renforcer les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, y compris aux niveaux national et régional, en respectant leurs objectifs spécifiques et en reconnaissant leurs mandats respectifs, et *souligne* qu'il est nécessaire de renforcer les processus de synergie entre les conventions relatives à la diversité biologique, en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en tenant compte, entre autres, des enseignements tirés dans le cadre des processus de synergie entre les conventions relatives aux substances chimiques et aux déchets;

/...

3. *Souligne* la nécessité d'appuyer les dispositions nécessaires pour que le Plan stratégique et ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique soient pris en compte au-delà de la Convention sur la diversité biologique, par toutes les institutions, organisations et processus concernés;

4. *Souligne* la contribution du Groupe de gestion de l'environnement, plus particulièrement de son groupe de gestion des questions relatives à la diversité biologique, à l'intégration des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique à l'échelle du système des Nations Unies;

5. *Accueille avec satisfaction* les progrès accomplis dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de la Convention sur le patrimoine mondial, de la Convention de Ramsar sur les zones humides et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, pour tenir compte du Plan stratégique et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

6. *Accueille aussi avec satisfaction* les travaux effectués dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, pour aider les Parties à intégrer les objectifs de ces conventions dans le processus de révision de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

7. *Accueille favorablement* le mode de fonctionnement adopté par le groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, qui figure dans le document d'information du Secrétaire exécutif sur la coopération avec d'autres conventions : renseignements complémentaires sur les modalités de travail et la préparation du mode de fonctionnement et du mandat du groupe de liaison mixte des conventions de Rio (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/18);

8. *Se réjouit* de la création de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et encourage la Plateforme à fournir de l'information pertinente concernant la diversité biologique en appui à la mise en œuvre des objectifs de la Convention sur la diversité biologique et du Plan stratégique 2011-2020, ainsi que des objectifs des autres conventions relatives à la diversité biologique, selon qu'il convient;

9. *Prie instamment* les Parties d'améliorer la coopération et les synergies entre les correspondants des conventions et d'autres partenaires au niveau national, afin de renforcer les capacités de mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, d'éviter un double emploi dans les activités menées et de promouvoir davantage l'utilisation efficace des ressources et l'utilisation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique comme outil principal d'une telle collaboration;

10. *Souligne* le rôle que jouent les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique dans le développement d'une démarche nationale cohérente, et encourage les Parties à intégrer les objectifs des conventions relatives à la diversité biologique et des conventions de Rio à leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique actualisés, selon qu'il convient, et à les appuyer en utilisant toutes les ressources et tous les moyens possibles;

11. *Prend note* des projets et initiatives visant à renforcer les synergies dans le cadre de l'établissement des rapports au titre des conventions relatives à la diversité biologique et des conventions de Rio, tels que le projet pilote financé par le Fonds pour l'environnement mondial et le projet mis en place par le Gouvernement australien, en collaboration avec le Programme régional océanien pour l'environnement, visant à encourager des processus et des approches intégrés pour l'établissement des rapports dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement;

12. *Accueille avec satisfaction* la coopération entre les secrétariats des conventions, par le biais de l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances sur les accords multilatéraux sur l'environnement (INFORMEA) du PNUE, dans les domaines de gestion conjointe des informations;

13. *Invite* les organisations internationales et les organismes donateurs à accroître leur financement pour appuyer les initiatives nationales visant à promouvoir la cohérence des politiques publiques et la réalisation d'activités qui se renforcent mutuellement et qui contribuent au respect des obligations contractées par les pays au titre des conventions relatives à la diversité biologique et des trois conventions de Rio;

14. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial et *invite* les autres mécanismes de financement à maintenir leur appui aux projets et aux activités visant à améliorer la synergie entre les accords multilatéraux relatifs à la diversité biologique;

15. *Accueille favorablement* le Pavillon des conventions de Rio en tant que mécanisme permettant d'améliorer la coopération et *invite* les Parties qui sont en mesure de le faire d'appuyer cette initiative, afin d'accroître la visibilité des synergies entre les trois conventions de Rio et d'améliorer l'efficacité du Pavillon et la réalisation de ses objectifs, et *prie* le Secrétaire exécutif de travailler en collaboration avec les Secrétaires exécutifs des autres conventions de Rio pour continuer d'améliorer le Pavillon;

16. *Prie* le Secrétaire exécutif de:

a) Établir un rapport sur l'application du mode de fonctionnement adopté par le groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, en évaluant son impact sur l'amélioration de la coordination, de la cohérence et des synergies au niveau national entre les conventions relatives à la diversité biologique;

b) Élaborer, en consultation avec les secrétariats des autres conventions, des projets de suggestions à l'intention de la Conférence des Parties pour augmenter la participation des Parties aux travaux du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et du groupe de liaison mixte des conventions de Rio;

c) Diffuser, par le biais du centre d'échange, les enseignements tirés dans le cadre de la coopération et des synergies au niveau national, y compris dans le cadre de la réalisation du projet pilote du FEM sur le soutien apporté à l'établissement des rapports nationaux au titre des conventions de Rio;

d) Rassembler, examiner et actualiser les diverses recommandations formulées pour réaliser des activités de manière synergétique et pour faire un inventaire intégré des contributions actuelles et potentielles des conventions relatives à la diversité biologique, des conventions de Rio et d'autres conventions et organisations concernées, y compris les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, dans le cadre des travaux en cours du groupe de gestion des questions relatives à la diversité biologique du Groupe de gestion de l'environnement.
